

SÉANCE DU 6 JUILLET 2022

DECISION N° 2022 / 84 / ZFE GRENOBLE / 1

ZONE A FAIBLES EMISSIONS METROPOLE DE GRENOBLE (38)

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants,
- vu le courrier et le dossier annexé du 23 avril 2022 de M. Christophe FERRARI, Président de GRENOBLEALPES Métropole, sollicitant un avis méthodologique de la CNDP, relatif à la définition d'un dispositif de concertation du public pour la mise en place d'une zone à faibles émissions tous véhicules à GRENOBLE, ainsi que pour les conditions de « sortie du diesel », puis un suivi de ce dispositif.

après en avoir délibéré,

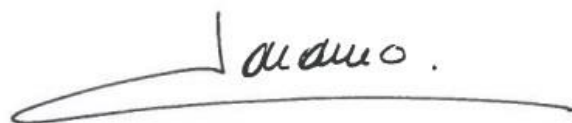
décide :

**Article 1** : Mme Valérie DEJOUR, M. Jean-Michel FOURNIAU et Mme Véronique MOREL sont chargés d'édicter des recommandations à caractère méthodologique relatives à la définition d'un dispositif de concertation du public pour la mise en place d'une zone à faibles émissions tous véhicules à GRENOBLE, ainsi que pour les conditions de « sortie du diesel », puis pour suivre ce dispositif.

**Article 2** : Mme Valérie DEJOUR, M. Jean-Michel FOURNIAU et Mme Véronique MOREL remettront leur bilan à la CNDP à l'échéance de cette mission.

**Article 3** : La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

La Présidente



Chantal JOUANNO